



NOTICE EXPLICATIVE – INFORMATIONS PRATIQUES INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2024/2025

Informations générales

Coordonnées/contacts

Sciences Po Grenoble-UGA
1030 rue des universités
Domaine universitaire
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tramway ligne A, B ou C <http://www.tag.fr/>

Téléphone : (+33)04 76 82 60 00
Mail scolarité : contact-inscription@sciencespo-grenoble.fr
Mail accueil de l'établissement : contact@sciencespo-grenoble.fr
Site Internet : <http://www.sciencespo-grenoble.fr>

INFORMATION VIE ASSOCIATIVE

Forum des associations : Un RDV organisé à la rentrée universitaire à ne pas rater également !
Consultez le site Internet de l'établissement pour plus d'informations : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/>

INFORMATION SPORT

Forum des sports : Un RDV à ne pas manquer ! Organisé à la rentrée universitaire, il vous permettra de choisir et vous inscrire à une activité sportive, consultez le site Internet de l'établissement pour connaître la date du forum 2024/2025 : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) - 151, rue des Universités – 38400 Saint-Martin-d'Hères

Site WEB <https://suaps.univ-grenoble-alpes.fr/>

Accès aux activités notées :

<https://suaps.univ-grenoble-alpes.fr/menu-principal/activites-a-grenoble/activites-notees/liste-des-activites-notees-grenoble/>

Sportif et artiste de haut niveau, étudiants en situation de handicap : plus d'informations sur le site Internet de l'établissement : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/vie-etudiante/amenagements-specifiques>

CARTE D'ETUDIANT

A l'issue de votre inscription, une carte d'étudiant vous sera remise, et devra être conservée pendant toute la durée de vos études.

Cette carte intègre divers services (notamment photocopies, emprunts d'ouvrages au centre de documentation de Sciences Po ainsi que dans les autres bibliothèques du campus...).

1^{ère} inscription à Sciences Po Grenoble-UGA, sous 1 à 3 jours vous recevrez vos identifiants de connexion à l'environnement numérique de travail dans deux messages distincts, envoyés à votre adresse électronique personnelle. Ces identifiants vous donneront notamment accès aux outils collaboratifs, ainsi qu'à de nombreuses ressources documentaires accessibles en ligne. Ces identifiants ouvrent également l'accès à votre adresse de messagerie électronique institutionnelle prenom.nom@etu-iepg.fr laquelle sera ensuite la seule utilisée par les personnels administratifs et enseignants pour communiquer avec vous.

En cas de réinscription vos identifiants de l'année précédente restent valides et inchangés.

CHARTRE POUR L'ÉGALITÉ, CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE HARCELEMENT ET LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Parmi les divers engagements de l'établissement, retrouvez cette Charte sur notre site Internet :

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/la-charte-pour-egalite-contre-les-discriminations-le-harcelement-sexiste-et-les-violences-sexuelles-entre-en-application/>

DROITS D'INSCRIPTION

La Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) prévoit pour les étudiants relevant de la formation initiale une continuité d'affiliation à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA, ou autre), généralement celui des parents.

Il vous sera demandé d'acquitter une **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 103 euros** destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Le paiement de cette contribution devra être réalisé dès à présent en ligne par l'étudiant en amont de son inscription administrative. Une fois cette étape réalisée, l'étudiant pourra alors s'inscrire à Sciences Po Grenoble-UGA en présentant le jour de son inscription l'attestation d'acquiescement (de paiement ou d'exonération).

Tous les étudiants sont assujettis à la CVEC, en revanche les profils suivants font l'objet d'une exonération totale :

- Les étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS) – Attention ! L'exonération ne sera effective que lorsque le CROUS aura notifié l'attribution d'une bourse. Il est donc important d'avoir formulé la demande de bourse auprès du CROUS dans les délais impartis.
- Les étudiants bénéficiant du statut de réfugié.
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- Les demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Profils d'étudiants non assujettis (donc non concernés) par la CVEC :

- Les étudiants relevant du profil formation continue.
- Les étudiants en échange international entrant \Rightarrow Il s'agit là d'étudiants internationaux effectuant une mobilité en France, dans le cadre d'une convention passée entre leur université d'origine et Sciences Po Grenoble-UGA.

Accès au paiement (ou à l'exonération), ainsi qu'à toutes les informations pratiques sur la CVEC :

<http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Attention ! Les étudiants bénéficiant d'une exonération devront également s'authentifier sur ce site pour récupérer l'attestation de mise en conformité nécessaire à leur inscription administrative à Sciences Po Grenoble-UGA

Les informations sur les tarifs des frais de formation 2024/2025 sont disponibles sur le site Internet de l'établissement :

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/les-droits-de-scolarite-a-sciences-po-grenoble-uga-a-partir-de-lannee-universitaire-2022-2023/>

Modes de paiement autorisés : carte bancaire et virement.

Possibilité de régler en 3 fois. Un premier tiers de la somme globale sera réglé le jour de l'inscription, le 2^{ème} tiers le mois suivant, le 3^{ème} tiers le mois d'après.

EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

1) BOURSIERS DU CROUS :

Seuls sont exonérés les boursiers français ou étrangers gérés par le(s) CROUS, et inscrits dans une formation habilitée à recevoir des boursiers en présentant la **notification d'attribution conditionnelle de bourse 2024-2025**. Cette notification d'attribution deviendra définitive dès que Sciences Po Grenoble-UGA aura validé l'inscription administrative de l'étudiant.

Si vous dépendez déjà du CROUS de Grenoble, la mise en paiement de la bourse se fera par transferts périodiques de données entre Sciences Po Grenoble-UGA et le CROUS de Grenoble

Si vous ne dépendez pas déjà du CROUS de Grenoble, vous devez demander à votre CROUS d'origine le transfert de votre dossier vers celui de Grenoble en joignant un certificat de Scolarité pour déclencher la mise en paiement de votre bourse.

2) AUTRES TYPES DE BOURSIER EXONERES :

Bourse EIFFEL, Bourse IDEX, Bourse PREPA TALENTS ou Bourse DE LA GRADUATE SCHOOL@UGA :

Fournir le justificatif correspondant.

3) ETUDIANTS PUPILLE DE LA NATION :

Sur présentation du justificatif officiel les concernant, exonération totale des droits de scolarité Sciences Po Grenoble-UGA pour les étudiants ayant le statut de « pupille de la nation ».

4) ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP :

Exonération totale des droits de scolarité Sciences Po Grenoble-UGA pour les étudiants ayant une carte d'invalidité de 80 % ou plus, délivrée par la CAF.

5) LES DEMANDEURS D'ASILE,

bénéficiant de la protection subsidiaire ou ayant le statut de réfugié

SOLLICITATION DE LA COMMISSION DES RECOURS GRACIEUX

La commission des recours gracieux de Sciences Po Grenoble-UGA examine et prend en compte les situations d'urgence sociale. Elle peut, dans certains cas et à titre exceptionnel, proposer une remise gracieuse, totale ou partielle, du montant des droits d'inscription.

Le dossier est à télécharger sur le site de l'IEP : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/vie-etudiante/accompagnement-etudiants-en-difficulte/>

Contact : contact-aidesociale@iepg.fr - Tel. : 04.76.82.83.66

AIDE DU FONDS DE SOLIDARITE DE L'IEP

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble a créé en 2001 un fonds de solidarité. Ce fonds a pour vocation d'accorder une aide à des étudiants en réelles difficultés financières, boursiers ou non.

Deux commissions d'examen des dossiers et d'attribution ont lieu dans l'année (hors commissions d'urgence) : 1ère Commission à la fin de l'année civile et 2ème Commission au printemps.

Les étudiants qui pensent pouvoir bénéficier de ce fonds doivent remplir un dossier et le retourner à la gestionnaire administrative du fonds de solidarité.

Le dossier est à télécharger sur le site de l'IEP : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/vie-etudiante/accompagnement-etudiants-en-difficulte/>

Contact : contact-aidesociale@iepg.fr - Tel. : 04.76.82.83.66

REMBOURSEMENT / ANNULATION D'INSCRIPTION

Le remboursement partiel des droits d'inscription est possible dans les cas suivants :

1-Transfert/ Annulation d'inscription

Postérieurement à votre inscription à l'IEP de Grenoble, vous avez reçu un avis d'admission dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Vous voulez faire transférer / annuler votre inscription.

Démarche :

- Vous paierez à nouveau les droits de scolarité dans l'établissement d'accueil
- L'IEP remboursera les droits d'inscription déduction faite d'une **somme de 200 € restant acquise.**
- Demande à formuler par mail à contact-inscription@sciencespo-grenoble.fr

Date limite de demande d'annulation d'inscription et de remboursement :

- 1/ Pour convenance personnelle : début des cours soit le 12 septembre 2024.
- 2/ Pour tout autre cas, la demande sera appréciée par le Directeur des études.

L'annulation d'inscription ne sera prise en compte qu'à condition d'avoir communiqué un courrier daté et signé par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et en indiquant le motif de l'annulation d'inscription. Attention, l'annulation d'inscription entraîne la perte du statut étudiant.

2- Boursier du CROUS a posteriori dont aide annuelle du Fonds National d'Aide d'Urgence

Postérieurement à votre inscription vous avez reçu une attribution de bourse d'enseignement supérieur (y compris une bourse à échelon zéro), vous pouvez bénéficier d'une exonération totale ou partielle des droits d'inscription (selon la formation d'inscription).

Démarche à effectuer au plus tard 10 jours après réception de l'avis d'attribution de bourse :

- Demande à formuler par mail à contact-inscription@sciencespo-grenoble.fr
- Renseigner les formulaires communiqués et les retournés accompagnés des pièces réclamées.

AIDES ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Réussir ses études et sa vie d'étudiant quand on est confronté à une maladie ou à une situation de handicap, permanent ou temporaire, à la dyslexie etc.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

ETUDES ET EXAMENS

- ⊕ Durée et déroulement des études : possibilité de disposer d'un aménagement du cursus et de l'emploi du temps
- ⊕ Aides à la communication : interprétariat LSF, codage LPC etc.
- ⊕ Accès au contenu des enseignements : prise de notes, transcription Braille, adaptation des ressources et supports
- ⊕ Accompagnement pédagogique : tutorat et éventuellement travaux dirigés de reprise de cours ou de soutien

MODALITE D'EXAMENS (partiels ou terminaux) Des dispositions réglementaires existent :

- aides : secrétaire etc.
- matériel bureautique
- temps d'épreuve majoré

⇒ se renseigner auprès du CORRESPONDANT HANDICAP de votre UFR ou au SAH

- Aide matérielle et technique : reprographie, documentation, bilan et préconisations pour l'accès aux outils informatiques

⇒ se renseigner auprès du SAH

PRENDRE IMPERATIVEMENT CONTACT POUR UN RENDEZ-VOUS AVEC LE CENTRE DE SANTE, LE PLUS TÔT POSSIBLE OU, AU PLUS TARD, DEUX MOIS AU MOINS AVANT LE DEBUT DES EPREUVES.

Il ne pourra être envisagé de dérogation que dans les cas d'urgence exceptionnels. Un médecin habilité formulera un avis sur les dispositions à mettre en œuvre.

VIE QUOTIDIENNE

Une assistante sociale du CROUS est à votre disposition au SAH pour vous informer ou vous aider à résoudre les questions concernant : le logement et les appartements adaptés, la restauration, les aides sociales (bourses, aides financières, ...)

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Chaque étudiant handicapé pourra, s'il le souhaite, choisir un sport en fonction de ses possibilités physiques.

Cette pratique sportive se fera sous forme de loisir ou sous forme d'UE optionnelle (UE, Bonification...) validée dans le cursus. (se renseigner au SAH ou au Bureau des Sports de votre université)

INSERTION SOCIALE ET/OU PROFESSIONNELLE

Un certain nombre d'entreprises et d'associations développent des actions favorisant l'insertion professionnelle des Etudiants Handicapés (se renseigner auprès du SAH) :

- stages en entreprises : durant l'année ou les vacances
- parrainage partenariat
- bourses d'étude et d'équipement...

Des services sont à votre disposition et à même de vous conseiller, de vous informer :

- sur les réseaux utiles,
- sur les outils technologiques de compensation
- sur l'environnement, la législation s'appliquant à l'insertion, l'orientation médicale

ADRESSES UTILES

SAH

Service Accueil Handicap de l'université de Grenoble

Bâtiment Muse

80 allée Ampère

Domaine universitaire

38400 Saint-Martin-d'Hères

Trams B ou C arrêt station « Gabriel Fauré – Muse »

☎ 04 76 74 85 75

Courriel: accueil.sah@univ-grenoble-alpes.fr

Site Web : <http://handicap.univ-grenoble-alpes.fr>

Centre de Santé Université Grenoble Alpes

Muse, la maison des services étudiants

80, allée Ampère

38400 Saint-Martin-d'Hères

Trams B ou C arrêt station « Gabriel Fauré – Muse »

☎ 04 76 18 79 79

Site Web: <https://centre-sante.univ-grenoble-alpes.fr/>

MDA

Maison Départementale de l'Autonomie

15 avenue Doyen Louis Weil – 38000 Grenoble

Trams A arrêt St Bruno ou B arrêt Palais de justice

☎ 0800 800 083 (gratuit depuis un poste fixe) // 04 38 12 48 48

Courriel: <https://www.isere.fr/mda38/>

CROUS

Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

Accueil Bourse et Logement

Bâtiment Muse

80 allée Ampère

Domaine universitaire

38400 Saint-Martin-d'Hères

Trams B ou C arrêt station « Gabriel Fauré – Muse »

☎ 09 72 59 65 38

Site Web: <https://www.crous-grenoble.fr/>

Correspondants handicap étudiant à Sciences Po Grenoble-UGA :

- Yann Echinard, Maître de conférences et référent handicap
- Hayat HNIDA, Directrice de la scolarité

yann.echinard@sciencespo-grenoble.fr

hayat.hnida@sciencespo-grenoble.fr

Complément d'information du dossier d'inscription

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

La Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) prévoit pour les étudiants relevant de la formation initiale une continuité d'affiliation à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA, ou autre), généralement celui des parents.

Accès à toutes les informations pratiques sur la sécurité sociale étudiante :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

ET

<https://www.ameli.fr/>

Attention ! Il appartient aux étudiants étrangers de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à leur couverture sécurité sociale en tant qu'étudiant pendant leur séjour en France. Ceci réclame également d'entreprendre les démarches administratives nécessaires à cette couverture sociale :

L'ADHESION A UNE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE est laissée à l'appréciation et à la charge des étudiants

Information sur l'utilisation de vos données à caractère personnel

Dès lors que vous êtes inscrit dans notre établissement, les données à caractère personnel vous concernant et recueillies notamment lors de votre inscription font l'objet de traitements informatiques répondant à différentes finalités explicitées ci-dessous.

Ces traitements sont soumis à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et libertés ».

1. Traitements obligatoires

Certains traitements ont un caractère obligatoire, ils s'inscrivent pour la plupart dans un dispositif légal et réglementaire et il ne vous est par conséquent pas possible de vous y opposer.

Il s'agit notamment de la gestion administrative des étudiants, de l'organisation des activités pédagogiques, de la médecine préventive, et des traitements afférents.

Ces traitements ont été déclarés auprès de la CNIL.

La mise en œuvre de ces traitements est opérée par des services internes, des services interuniversitaires mutualisés ou d'autres organismes légitimement habilités à traiter vos données personnelles (services inter-établissements de coopération documentaire, Service des sports, centre de santé, mutuelles étudiantes...).

2. Traitements non obligatoires

D'autres traitements en revanche n'ont pas de caractère obligatoire bien qu'ils représentent un intérêt stratégique pour l'établissement et pour les institutions de tutelle (rectorat, ministère).

Ils permettent également de faciliter l'accès des étudiants aux services proposés dans le cadre universitaire ou une meilleure connaissance de leur environnement et de leurs besoins (par ex. via des enquêtes).

2.1. Transferts d'informations liés à l'accès aux services

Des services interuniversitaires, des organismes externes (ex. mutuelles étudiantes, collectivités locales...) des organismes partenaires (BDE, associations étudiantes...) sont susceptibles de traiter des données vous concernant dans le cadre des services qu'ils peuvent vous proposer et peuvent donc légitimement être destinataires de données à caractère personnel vous concernant.

2.2. Enquêtes

TRAITEMENTS LIES AUX CONDITIONS DE VIE ET A LA SANTE DES ETUDIANTS.

Il s'agit d'études conduites par des services internes à l'établissement ou par des services interuniversitaires rattachés à l'Université Grenoble Alpes (Centre de santé, Service accueil handicap, Direction de la vie étudiante).

TRAITEMENTS DE SUIVI ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La mission d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants constitue une compétence stratégique de l'établissement. La conduite de cette mission s'appuie en particulier sur les résultats d'enquêtes menées auprès des étudiants en cours de scolarité ou sortis de l'enseignement supérieur, dont l'analyse permet notamment une meilleure information sur les débouchés possibles à l'issue de nos formations.

Aussi, vous êtes susceptible d'être contacté – *au cours de votre cursus ou au plus tard 5 ans après votre départ* – pour recueillir des informations sur votre parcours et votre situation du moment, à des fins d'études statistiques, exploitées au niveau local ou remontées aux organismes de tutelle de l'établissement pour des agrégations au niveau national.

2.3. Dispositions concernant ces traitements

Dans le cas de ces traitements non obligatoires, le recueil préalable de votre consentement est nécessaire.

Si ces organismes (extérieurs ou services de l'établissement) ne sont pas destinataires « de droit » dans le cadre réglementaire du traitement de gestion des enseignements et des étudiants, la loi « Informatique et Libertés » vous permet de vous opposer dès maintenant, pour des raisons légitimes, à la transmission des données vous concernant.

Sans opposition formelle de votre part, l'établissement se considèrera autorisé à transmettre les données utiles et pertinentes vous concernant, dans le cadre de traitements dont il aura apprécié la légitimité.

Votre droit d'opposition peut être exercé auprès du service en charge du droit d'accès dans votre établissement, tant que le transfert des données n'est pas réalisé.

3. Vos droits

La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée vous reconnaît des droits :

- Droit d'opposition (art. 38), sauf pour les traitements obligatoires ;
- Droit d'accès (art. 39) ;
- Droit de rectification (art. 40).

Vous pouvez, en justifiant de votre identité, exercer ces droits à tout moment auprès :

- Des services compétents en charge du traitement (secrétariat général, scolarité, ...)
- Du relais DPO (délégué à la protection des données) : contact-relaisdpo@iepg.fr